



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix neuf le vingt six septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Pierre **GUIBLIN**, Louis **DUMAREST**, Isabelle **DESSEIGNE**, Martine **GODILLON**, Martine **DRAGAN**, Ginetto **ANZIL**, Nicolas **BARDON**, Carole **BENARD**, Sodia **PHILIPPEAU**, Claude **GEFFARD**, Michel **ROUSSELET**, Guillaume **COUROUX**, Gérard **JAMET**, Yves **DAGOURET**, Audrey **GRIOT**, Philippe **MONNET**

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS : Monsieur Paul **BERNARD** a donné pouvoir à Monsieur Michel **ROUSSELET**, Monsieur Laurent **ROUGELIN** a donné pouvoir à Madame Martine **GODILLON**, Madame Martine **VILLATTE** a donné pouvoir à Monsieur Philippe **MONNET**, Madame Renée **ZINESI** a donné pouvoir à Monsieur Claude **GEFFARD**.

ABSENTES: Mesdames Sylvie **BINARD**, Corinne **GUILLOT**, Christiane **PARIAS**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe **MONNET**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 16
DATE DE LA CONVOCATION : 20 SEPTEMBRE 2019
DATE D'AFFICHAGE : 20 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1) Approbation du procès verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2019

POUR : 18 (dont 3 pouvoirs) CONTRE : ABSTENTION : 2 (dont 1 pouvoir)

2) **Décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal**

Décision du Maire n°13/2019 du 26 juin 2019 portant sur la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AP ACHISTECTE SAS pour l'aménagement d'une salle d'exposition/musée pour un montant de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC,

Décision du Maire n°14/2019 du 2 juillet 2019 portant sur la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec BTM ETUDES pour l'aménagement de la rue de la Corderie pour un montant de 3 300 € HT soit 3 960 € TTC,

Décision du Maire n°15/2019 du 2 juillet 2019 portant sur la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec BTM ETUDES pour l'aménagement de la rue de la République pour un montant de 7 800 € HT soit 9 360 € TTC,

Décision du Maire n°16/2019 du 2 juillet 2019 portant sur la signature d'un contrat de location de matériel d'une durée de 5 ans avec DACTYL BURO INFOGEREANCE (remplacement du serveur de la mairie) – loyer trimestriel 582 € HT soit 698.40 € TTC,

Décision du Maire n°17/2019 du 2 juillet 2019 portant fixation des tarifs de cantine 2019-2020

Décision du Maire n°18/2019 du 22 juillet 2019 portant sur la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et terrains de stockage au Parc des Grivelles avec TRANSFORM'BOIS 18,

Décision du Maire n°19/2019 du 22 juillet 2019 portant sur la signature d'un avenant n°1 de transfert du contrat UNISYLVA de fourniture et livraison de plaquettes forestières pour la chaufferie bois au bénéfice de TRANSFORM'BOIS 18-prise d'effet au 01/07/2019,

Décision du Maire n°20/2019 du 22 juillet 2019 portant sur la signature d'un marché d'aménagement de la Place du Champ de Foire et du parvis de l'Eglise en centre bourg avec EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 460 827,35 € HT soit 552 992.82 € TTC,

Décision du Maire n°21/2019 du 22 juillet 2019 portant indemnisation au bénéfice d'un administré d'un sinistre survenu rue André Huart pour un montant de 148.64 €.

Décision du Maire n°22/2019 du 5 août 2019 portant sur la signature d'un contrat de trois ans, de réabonnement au support sécurité SONIWALL des installations informatiques de la mairie avec DACTYL BURO pour un montant de 1 376.04 € TTC

Décision du Maire n°23/2019 du 19 août 2019 portant sur la signature d'un marché de fourniture et pose d'un terrain multisports pour la commune de SANCOINS – LOT 1 -avec l'entreprise BOUDOT pour un montant de 16 194.20 € HT soit 19 433.04 € TTC,

Décision du Maire n°24/2019 du 19 août 2019 portant sur la signature d'un marché de fourniture et pose d'un terrain multisports pour la commune de SANCOINS – LOT 2 – avec l'entreprise KOMPAN pour un montant de 37 060.60 € HT soit 44 472.72 € TTC plus option 1 pour un montant de 1528.50€ HT soit 1834.20 € TTC

Décision du Maire n°25/2019 du 19 août 2019 portant sur la signature d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG – durée 3ans – pour un montant annuel de 6 120,00 € HT soit 7 344 ;00 € TTC (licences logiciels) et 680.00 € HT soit 816 € TTC pour la maintenance et la formation

Décision du Maire n°26/2019 du 11 septembre 2019 portant sur la mise en place d'une participation aux frais de nettoyages lors de dépôts illégaux sur la commune de SANCOINS :

- Dépôts de moins de 1 m³ : amende forfaitaire d'un montant minimum de 90 €
- Dépôts de plus de 1 m³ : amende forfaitaire d'un montant minimum de 135 €

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

3) Nomination d'un coordonnateur communal pour le Recensement de la population de 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Sancoins va être concernée par le recensement de population du 16 janvier au 15 février 2020.

Afin d'assurer les opérations d'enquête, le conseil municipal doit désigner un coordonnateur communal.

Le maire ou tout autre élu local peut être coordonnateur de l'enquête de recensement dans la commune et prendre alors en charge toute l'enquête de recensement, de sa préparation à sa réalisation.

Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement

juridique. Cette formation dure une journée pour les communes de moins de 10 000 habitants. Si le nombre des agents recenseurs est important, le coordonnateur peut mettre en place une équipe communale chargée de suivre le travail des agents recenseurs. L'INSEE recommande une personne pour dix agents recenseurs. Le coordonnateur forme, conjointement avec le superviseur de l'INSEE, cette équipe sur la base d'un guide pratique pédagogique mis à disposition par l'INSEE.

Il exerce les fonctions de coordonnateur gratuitement mais il peut bénéficier du remboursement de ses frais de mission conformément à l'article L 2123-18 du CGC.

Entendu cet exposé,

Monsieur Gérard JAMET propose sa candidature.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *prend acte de la candidature de Monsieur Gérard JAMET comme coordonnateur communal pour le recensement de la population,*
- *autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de l'enquête de recensement et au recrutement des agents recenseurs.*

AFFAIRES FINANCIERES

4) Approbation du plan de financement portant rénovation de l'éclairage public Avenue Jean Barillet – hors plan REVE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public suivant une délibération en date du 8 décembre 2006, le Syndicat départemental d'électrification (SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux mais que le pouvoir décisionnel appartient au conseil municipal.

Considérant que le SDE 18 propose les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne Avenue Jean Barillet pour un montant de 6 757.18 € H.T.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des Equipements – Urbanisme du 18 septembre 2019,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *approuve le montage financier,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18*
- *précise que les crédits afférents soit 6 757.18 € HT seront inscrits au budget 2019 de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.*

5) Approbation du plan de financement portant rénovation de l'éclairage public suite à une panne Place du Champ de Foire et Avenue Jean Barillet - Plan REVE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public suivant une délibération en date du 8 décembre 2006, le Syndicat départemental d'électrification (SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux mais que le pouvoir décisionnel appartient au conseil municipal.

Considérant que le SDE 18 propose les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne Place du Champ de Foire et Avenue Jean Barillet pour un montant de 1 169.01€ H.T.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des Equipements – Urbanisme du 18 septembre 2019,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *approuve le montage financier,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18*
- *précise que les crédits afférents soit 1 169.01 € HT seront inscrits au budget 2019 de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.*

6) Approbation du plan de financement portant rénovation de l'éclairage public suite à une panne Rue Hoche et rue du 11 novembre - Plan REVE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public suivant une délibération en date du 8 décembre 2006, le Syndicat départemental d'électrification (SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux mais que le pouvoir décisionnel appartient au conseil municipal.

Considérant que le SDE 18 propose les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue Hoche et rue du 11 Novembre pour un montant de 865.49 € H.T.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des Equipements – Urbanisme du 18 septembre 2019,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *approuve le montage financier,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18*
- *précise que les crédits afférents soit 865.49 € HT seront inscrits au budget 2019 de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.*

7) Demande de subvention complémentaire de l'association HANDBALL CLUB

Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention complémentaire a été formulée en date du 1^{er} juillet dernier par l'association Handball Val d'Aubois, notamment pour le maintien de l'emploi de l'éducateur sportif recruté en CDI depuis 2006 et soutenir ainsi le club, qui compte 200 licenciés dont plus de 130 jeunes locaux, dans sa recherche de développement et d'excellence. Il précise que le club a déjà bénéficié d'une subvention de 500 € en mai 2019.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des Equipements – Urbanisme du 18 septembre 2019,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- décide d'accorder une subvention complémentaire de 300 €,
- dit que les crédits sont prévus à l'article 657420 – section de fonctionnement – du budget ville 2019

**8) Prise en charge des frais d'obsèques d'une personne non identifiée
Prise en charge de frais d'obsèques pour les indigents**

Le code général des collectivités territoriales dispose dans son article L.2213-7 que le maire de la commune prévoit à ce que toute personne décédée sur le territoire communal, soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance.

A cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 5 juin 2019, le décès d'une personne non identifiée été constaté et que la Commune a du prendre en charge les frais d'obsèques. Les Pompes Funèbres Générales ont fournis un devis de 2 384.01 €.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des Equipements – Urbanisme du 18 septembre 2019,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- autorise la prise en charge des frais d'obsèques,
- autorise le Maire à prendre toutes mesures nécessaires auprès du notaire afin de recouvrer les frais susvisés lorsque la personne sera officiellement identifiée.

9) Décision modificative n°2 au BP VILLE 2019

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des Equipements – Urbanisme du 18 septembre 2019,

Opé/chap	Libellés	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT	2 000.00	2000.00
67	Charges à caractère générale		
6718	Autres charges exceptionnelles de gestion Frais d'obsèques + frais logement insalubre	+6500 00	
73	Impôts et taxes		
73239	FPIC		2 000.00
022	Dépenses imprévues	-4500.00	

Opé/chap	Libellés	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	0	0
OPE.14 21318	Travaux de bâtiments Autres bâtiments publics (Rampe Grivelles+branchement AEP local commercial)	7 100.00	
OPE.19 2041582	ECLAIRAGE PUBLIC Plans de financement SDE	8 795.00	
OPE26 2183 2184	Mobilier et matériel administratif Matériel informatique Mobilier divers services	2 400.00 775.00 1625.00	
Chapitre 020	Dépenses imprévues	-18 295.00	

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- adopte la décision modificative budgétaire n°02/2019 du budget ville section de fonctionnement et d'investissement comme proposé aux tableaux ci-dessus.

10) Avenant n°8 à la DSP relative à l'exploitation du Parc des Grivelles et révision de la redevance d'occupation domaniale à compter du 1^{er} octobre 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création d'un parking PL au Parc des Grivelles pour une emprise de 7 500 m² destinée au centre routier. Après quelques mois de création, il apparaît nécessaire pour satisfaire aux besoins d'augmenter l'aire de circulation par une emprise supplémentaire de 3 700 m² au périmètre de la délégation de service public. En contrepartie des surfaces retirées, la SA DES GRIVELLES a sollicité une diminution annuelle du montant de la redevance de 1 000 €.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des Equipements – Urbanisme du 18 septembre 2019,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *Décide de diminuer la redevance d'occupation du domaine de 1 000 €*
- *Autorise le maire à signer l'avenant n°8 à la délégation de service public*

11) GRDF-Redevance pour occupation du domaine public

Monsieur la Maire informe le conseil qu'une redevance d'occupation du domaine public est versée chaque année par GRDF et révisée annuellement. Il poursuit en indiquant que la formule de calcul de révision adoptée par délibération du 11 avril 2008 est erronée et qu'il convient de délibérer à nouveau pour corriger cette anomalie,

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des Equipements – Urbanisme du 18 septembre 2019,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *Fixe le montant de la redevance à 916 € pour 2019 selon la formule indiquée.*

AFFAIRES DU PERSONNEL

12) Création de poste suite à avancement de grade et promotion interne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Suite à la réunion de la commission administrative paritaire du 24 juin 2019, cinq agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade dont un au titre de la promotion interne.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 17 septembre 2019

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *Décide de la création des emplois suivants :*
 - ✓ *un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} octobre 2019 (promotion interne)*
 - ✓ *un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2019*
 - ✓ *deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2019*
 - ✓ *et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2019*

-dit que les crédits seront imputés sur le budget ville 2019 - section de fonctionnement – chapitre 012

AFFAIRES IMMOBILIERES

13) Demande d'avis sur la vente d'un logement France Loire situé 6 Rue Henri Dunant

Suite au courrier de la Préfecture du Cher – Direction Départementale des Territoires en date 7 août 2019, le Conseil Municipal et ce conformément à l'article L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, doit donner un avis sur la vente d'un logement appartenant à la SA France Loire situé au 6 Rue Henri Dunant.

Le montant de la cession n'a pas été précisé.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des Equipements – Urbanisme du 18 septembre 2019,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *émet un avis favorable à la vente du logement situé 6 rue Henri Dunant*

14) France Loire-Loi ELAN et vente de logements HLM – nouvelle procédure

Monsieur le Maire fait part du courrier de France LOIRE en date du 31 juillet 2019 indiquant la modification de la procédure de vente des logements HLM suite à la publication de la loi ELAN (loi sur l'Evolution du Logement et Aménagement Numérique).

Il poursuit en indiquant que la procédure dite « simplifiée » sollicite l'accord du conseil municipal pour la vente de logements dans les groupes immobiliers implantés dans la commune dont la liste est indiquée dans l'annexe 6.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Finances et Modernisation des Equipements – Urbanisme du 18 septembre 2019,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- *donne son accord sur la possibilité de proposer à la vente les logements faisant partie des groupes immobiliers indiqués.*

ASSAINISSEMENT

15- Rapport annuel assainissement 2018

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales, « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité. »

Vu l'avis favorable de la commission conjointe de Finances et de Modernisation des équipements du 19 septembre 2019,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Décide :

- *d'approuver le résumé du compte rendu d'activité 2018- Assainissement proposé par VEOLIA (disponible en mairie pour toute consultation y compris aux administrés).*
- *d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2018*
- *de le transmettre aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*
- *de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr*
- *de renseigner et de publier les indicateurs de performances sur SISPEA*

16) Rapport annuel du SPANC 2018

Le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif a été présenté aux membres du conseil communautaire le 25 juin 2019 et transmis au Maire.

Il appartient à ce dernier de le mettre à disposition du Public et de le communiquer au conseil municipal (article 5211-39 du CGCT).

Le conseil municipal prend acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif.

17) Achat de l'Impasse du Petit Creusot

Modification de la délibération 129/2016 du 24/11/2016 : le montant de l'acquisition est de 1 000 € + frais d'actes + autorisation de signature de l'acte avec servitudes de passage et servitude de tour d'échelle.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

18) Projet de cession du local ASER à la CC3P

Afin de permettre la continuité de l'activité de l'ASER sur le territoire de la CC3P, il est nécessaire que le local utilisé par l'ASER soit mis aux normes pour le Personnel et qu'il bénéficie d'un agrandissement pour le stockage du matériel. Pour ce faire, il faut envisager la vente du local existant et de 300 m2 de terrain supplémentaire à la CC3P, celle-ci s'engageant à faire les travaux.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- ***donne un accord de principe au projet de cession du local ASER et de 300 m2 de terrain à la CC3P.***

19) Compte rendu des commissions par les rapporteurs

- ✓ Commission « Personnel - Services Publics » du 17 septembre 2019 à 18 heures
- ✓ Commission conjointe « Finances » et « Modernisation des équipements – Urbanisme » du 18 septembre 2019 à 18 heures.

20) Remerciements :

- ✓ Madame CAMPEAUX et sa famille remercient la municipalité pour la gerbe qui a été offerte lors des obsèques de Monsieur Roger CAMPEAUX.
- ✓ Dans le cadre du concours des Ecoles Fleuries, Madame Marie-Pierre RICHER, Sénatrice du Cher remercie la municipalité pour son jardin cultivé de manière écologique à l'école maternelle.
- ✓ L'établissement Français du Sang remercie la Commune pour lui avoir permis la collecte de sang le 14 juin avec 141 donateurs et le 9 août avec 60 donateurs.

Dates à retenir :

Anniversaire de l'Armistice

Dimanche 10 novembre 2019 : de 18 h 05 à 18 h 20 : Veillée au Monument aux Morts

Lundi 11 novembre 2019 : 10 h 30 : Dépôt de gerbe au cimetière

11 h 00 : Messe à Sancoins

12 h 10 : Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts – Marseillaise par les enfants des écoles.

12 h 30 : Dépôt de gerbe à la stèle en l'honneur des veuves et des orphelins, à la Maison du Combattant, Parc H. Lapaire.

rendez-vous à la Maison du Combattant pour un vin d'honneur.

Commémoration de la fin de la guerre d'Algérie le jeudi 5 décembre 2019

➤ **12 h 10** : Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts (Marseillaise).

rendez-vous à la Douma pour un vin d'honneur

21) Questions diverses

- Requête en annulation du PC AUGER
- Projet Maison France Service

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19 H 05

A Sancoins, le 30 septembre 2019,

**Le Maire,
Pierre GUIBLIN.**